

Question écrite à la Municipalité

Article 34 du règlement du Conseil Général – Les questions

1. Chaque membre du conseil général peut interroger le Conseil municipal sur les affaires communales sous forme
 - a) de question orale formulée lors de la séance plénière du Conseil général;
 - b) de question écrite adressée, par écrit ou voie électronique, au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 5 jours ouvrables avant une séance plénière.
2. Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.
3. Le Conseil municipal répond, en principe, à la question écrite à la séance du Conseil général qui suit son dépôt dans les délais.

Dépositaire : Crettaz Océane

UDC

Date du plénum : 08.03.2026

Sujet : Déplacement de la finale nationale du match de reine : enjeux et conséquences

La récente nouvelle du déplacement de la finale du match de reine nationale de Pra Bardy prévue pour 2028 à Turtemagne soulève quelques questions :

- Quelle est l'impact économique et touristique de cette perte ?
- Le départ du site d'Aproz est-il définitif ?
- Quel est l'impact pour les prochains combats régionaux sur le site de Pra Bardy ?
- Est-ce que la ville a eu des discussions concernant la sauvegarde de cette arène ou des propositions de solutions évitant le déplacement de cet évènement ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos questions.

RÉPONSE

Nous vous proposons de débiter la réponse par votre 4^{ème} point, celui des discussions entre la Ville et la fédération d'élevage de la race d'Hérens.

Cette dernière réfléchit depuis plusieurs années à un projet d'arène fixe pour l'organisation de combats de reines, dont la finale nationale. Des discussions et rencontres avec les différents services de la Ville ont été organisées à plusieurs reprises pour trouver un emplacement sur le territoire communal, avec les étapes suivantes :

1. Site de Pra Bardy: la Fédération d'élevage a rapidement évacué l'idée de construire une arène à Pra Bardy car le terrain est occupé par l'armée et sa mise à disposition est compliquée, surtout les surfaces annexes à l'arène qui permettent d'accueillir le village, les bêtes et les différents lieux d'accueils des spectateurs.
2. La deuxième variante étudiée a été un autre terrain militaire au début de la route de Nendaz, sous La cave Constellation. Malheureusement, malgré

plusieurs séances avec les autorités militaires concernées, avec l'appui de la Ville dont son Président, l'armée a finalement refusé d'allouer une partie de terrain. Il a notamment été question d'emprise au sol trop importante au regard des besoins de la troupe.

3. Troisième variante envisagée: sur le terrain se trouvant devant l'usine de Chandoline appartenant au Canton. Ce terrain se trouve toutefois en zone industrielle qui ne prévoit pas ce type d'infrastructure, ce d'autant plus que la Ville de Sion manque de terrains industriels disponibles pour son développement économique.
4. A l'interne de la Ville ont également été évoquées les zones de Bellini et de Tourbillon qui se trouvent en zone d'intérêt général. Ces deux zones sont toutefois déjà réservées pour d'autres affectations. Le déplacement du manège pour Bellini et le développement des activités liées au football à Tourbillon.
5. Finalement, toujours avec l'appui de la Ville, la Fédération s'est approchée de la Bourgeoisie de Sion. En évoquant, dans un premier temps, l'utilisation de la parcelle au sud-est du couvert qui sert de parking lors de manifestations comme le Jardin des Vins. Cette parcelle se trouve cependant en zone agricole et donc non constructible, même pour une infrastructure dont l'objectif est la promotion de l'agriculture.
6. De là a germé l'idée de localiser l'arène, en zone d'intérêt général, entre le parking du couvert et la gouille, à proximité de la bute. La Bourgeoisie a toutefois refusé le projet le jugeant trop impactant pour le site que ce soit en termes de construction, mais aussi de nuisances potentielles.

La Fédération d'élevage a également fait des recherches dans d'autres communes du Valais central, sans succès.

Le départ du site d'Aproz, en principe dès 2028, est définitif pour la Finale Nationale, la décision ayant été prise lors de la dernière assemblée générale de la Fédération. Des combats régionaux seront toujours organisés à Para-Bardy.

Pour ce qui est des retombées économiques et touristiques, il est difficile de les estimer, faute d'étude à ce sujet. Renseignements pris auprès des organisateurs, il semblerait qu'environ 40% des 12'000 spectateurs sur le week-end proviennent de l'extérieur du canton. Cela génère des nuitées et des dépenses dans la région du Valais central, sans toutefois pouvoir les estimer précisément. Selon les organisateurs, les dépenses générées sur le site de Pra Bardy par les spectateurs durant le week-end représentent environ Fr. 600'000.- Sur le plan médiatique, la RTS et SRF ont diffusé 3 heures 30 de direct en 2025.